

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-2 et 2213-3,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°822 13 et 82 623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes des départements et des Régions,
- VU la demande de l'entreprise GFS Habitat Construction en date du 22 novembre 2011,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux, Grande Rue.

ARRETE

Article 1^{er} : **Du vendredi 02 décembre 2011 au vendredi 02 mars 2012 inclus**, la société GFS Habitat Construction est autorisée à occuper le domaine public, face au numéro 63 et 65 Grande Rue.

Article 2 : Le stationnement sera interdit du numéro 63 au numéro 67 Grande Rue.

Article 3 : Le permissionnaire prendra en charge la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Une déviation pour les piétons, devra être mise en place de façon à diriger vers le trottoir d'en face et contourner la zone de travaux. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : La zone de chantier sera clôturée par des grilles de type HERAS et interdite à toute personne étrangère au chantier. Cette clôture devra respecter les conditions de visibilité pour les automobilistes, notamment ceux quittant le parking de la boulangerie adjacente.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Contrôleur Général, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le directeur de l'entreprise GFS Habitat Construction,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques municipaux



Le Maire,
D. SARTELET